



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Création du comité consultatif du marché de plein vent

N° 023.03c.2026

Rapporteur :
Jérôme Garcia

L'an deux mille vingt-six le vingt-six du mois de mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 20 mars 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 1
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6^e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7^e adjointe, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Amandine FAUGÈRE a donné procuration à Maimoud BAAL

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

L'article L.2143-2 du CGCT dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260327-02303c2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026
Publication : 27/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cadre de la gestion du marché de plein vent, il apparaît opportun de créer, pour la durée du mandat, un comité consultatif qui peut comprendre des commerçants et des représentants d'organisations professionnelles.

Monsieur le maire propose la composition la suivante :

- 5 représentants élus au sein du conseil municipal,
- 5 représentants des commerçants non sédentaires et d'organisations professionnelles.

Le comité paritaire sera chargé en particulier de donner son avis dans le cadre du règlement intérieur du marché sur toute question touchant en particulier aux droits de place, à l'attribution des places, à l'organisation et la gestion de celui-ci.

Il sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 4 abstentions (Olivier PICARD, Philippe RICAENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI),

décide :

- de créer le comité consultatif du marché de plein vent dont la composition figure ci-dessus,
- de désigner les membres suivants pour siéger au comité consultatif du marché de plein vent :

1. Alain SARTORI
2. CHRISTOPHE TONON
3. Maimoud BAAL
4. Thierry FRÈDE
5. Valérie MAUGARD

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

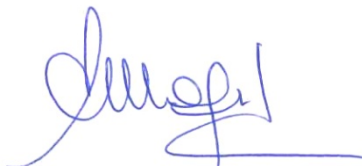
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 27 mars 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT